

Les indices donnés au tableau 17 indiquent, autant que possible, les fluctuations du prix de la construction et leurs effets sur la construction et l'emploi. Les proportions relatives des prix des matériaux et des salaires dans la construction générale sont difficiles à déterminer parce qu'elles varient selon le genre de travaux et la localité.

17.—Valeur des permis de bâtir dans 204 municipalités et nombres-indices des industries du bâtiment, 1947-1956

Année	Valeur des permis de bâtir, 204 municipalités (milliers de dollars)	Nombres-indices moyens (1949=100)			
		Prix des matériaux de construction		Salaires dans les industries de la construction ¹	Emploi dans les industries de la construction ²
		Domiciliaire	Non domiciliaire		
1947	373,231	79.1	84.5	84.1	81.9
1948	536,058	95.4	95.9	95.7	91.4
1949	616,161	100.0	100.0	100.0	100.0
1950	801,765	106.4	105.0	104.8	104.7
1951	681,162	125.5	118.6	118.6	116.0
1952	802,738	124.9	123.2	128.6	127.1
1953	1,088,880	123.9	124.4	136.2	128.2
1954	1,151,087	121.7	121.8	140.0	115.8
1955	1,310,124	124.3	123.4	145.4	117.4
1956	1,318,927	128.5	128.0	150.7	138.7

¹ Chiffres du ministère du Travail.

² D'après les déclarations des employeurs.

Section 3.—Habitation*

Sous-section 1.—Aide de l'État à l'habitation

Aide fédérale.—La politique de l'État en matière d'habitation s'est élaborée par une longue suite de lois sur l'habitation. Le gouvernement a pénétré pour la première fois dans ce domaine en 1919 lorsque, par un décret du conseil adopté conformément à la loi sur les mesures de guerre de 1918, il mit 25 millions de dollars à la disposition des provinces pour qu'elles accordent des prêts. Ces dernières ont prêté cet argent aux municipalités en vue de la construction d'habitations à loyer modique. La première loi générale sur l'habitation a été votée en 1935. Les lois nationales sur l'habitation de 1938, 1944 et 1954 lui ont succédé.

Aujourd'hui, l'activité du gouvernement fédéral en ce domaine est régie par la loi nationale de 1954 sur l'habitation qui est appliquée par la Société centrale d'hypothèques et de logement, constituée par une loi du Parlement en 1945. Le président de la Société est comptable au ministre des Travaux publics.

Règle générale, le gouvernement fédéral tente de stimuler et d'aider la construction domiciliaire plutôt que d'assumer des responsabilités qui appartiennent à juste titre aux autres échelons de gouvernement ou dont l'entreprise privée peut mieux se charger.

Plus du tiers des habitations construites au Canada, aujourd'hui, bénéficient de l'aide du gouvernement fédéral.

Prêts hypothécaires assurés.—Afin d'aider au financement de la construction de nouvelles habitations, particulières ou à louer, la Société assure les prêts hypothécaires. Les prêts sont consentis par les banques et d'autres institutions financières agréées.

L'emprunteur verse un droit d'assurance. La Société est l'assureur et tous les droits d'assurance remis par les prêteurs agréés sont versés au Fonds d'assurance hypothécaire. Lorsque des paiements sont faits sur le fonds, le montant payé comprend 98 p. 100 du

* Rédigé à la Division de l'information. Société centrale d'hypothèques et de logement, Ottawa.